

REGLEMENT JEU CONCOURS

« Jeu concours Instagram A picture 2 you avec CK2 »

Du 22/01/2016 au 14/02/2016 inclus

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société Eeple SAS (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), connue sous le nom commercial de meltygroup, société par actions simplifiées, au capital social de 22 260 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 485 007 843 et dont le siège social est sis 18, rue Pasteur – Bâtiment X, 3^{ème} étage - 94270 KREMLIN BICETRE (France), organise, pour le compte de son partenaire la société COTY FRANCE (ci-après dénommé le « Partenaire » ou « COTY »), le Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Instagram A picture 2 you avec CK2 » (ci-après dénommé le « Jeu » ou « l'Opération ») accessible sur le réseau social Instagram, uniquement sur l'application mobile d'Instagram.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »), sans aucune réserve ni condition préalable des participants, le non-respect du Règlement par les participants, entraînant la nullité pure et simple de leur participation et de l'attribution des gratifications.

Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice, et non par Instagram.

Les participants reconnaissent notamment que :

- a) : Instagram n'est pas l'organisateur du Jeu, et, à ce titre, que sa responsabilité ne saurait être engagée dans le cadre du Jeu ;
- b) : le Jeu n'est ni organisé, ni sponsorisé de quelque façon que ce soit, de façon directe ou indirecte, par Instagram.

Toutes questions, plaintes ou commentaires relatifs au Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 16 (seize) ans (ci-après dénommée le ou les « **Participant(s)** ») au moment de la participation, résidant en France métropolitaine et disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, et un seul lot par foyer peut être remporté.

Pour participer ou bénéficier de la dotation, les majeurs protégés et les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite des parents, curateur ou tuteur légal qui sera communiquée à première demande de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant majeur protégé et à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes de moins de seize ans ;
- les membres de la Société Organisatrice, du Partenaire, leurs sociétés sœurs, leurs salariés, leurs prestataires et leurs partenaires (notamment les agences ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Jeu), y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ;
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du Règlement ;
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ;
- les personnes qui n'habitent pas en France métropolitaine.

ARTICLE 3. – MODALITÉS DU JEU

3.1. La participation

La participation au Jeu requiert l'application Instagram dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur pour être sélectionné dans le cadre du Jeu.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent se rendre sur leur compte Instagram, envoyer un « selfie » les représentant avec leur partenaire, lequel doit représenter l'idée qu'ils se font du parfum « CK2 » (ci-après désignés les « Selfies »). Les Selfies seront

téléchargés sur Instagram en utilisant le hashtag avec le #the2ofusfr. Les paramètres de confidentialité des Participants devront être rendus publics, afin que la Société Organisatrice puisse visionner les Selfies en cours de téléchargement sur Instagram avec le hashtag susvisé.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice avoir obtenu le consentement préalable de leur partenaire concernant la diffusion sur Instagram de leurs Selfies. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, pour quelque raison que ce soit, du fait de la publication sur Instagram des Selfies représentant les Participants et leurs partenaires.

Il est précisé que les Selfies seront modérés a posteriori, c'est-à-dire, qu'ils seront vus et analysés après leur validation en ligne. Les Participants seront informés par courrier électronique si leurs Selfies ont été refusés par le modérateur.

Toutes photographies représentant une œuvre d'art, ou toutes photographies de nu, ou montrant des parties du corps dénudées, seront rejetées.

Les Participants ne devront pas publier de photographies, dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, contrefaisant, abusif, diffamatoire, harcelant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou à tous droits à l'image, permettant d'identifier une personne particulière en révélant son adresse et numéro de téléphone, portant atteinte au droit des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc.

Les Participants s'engagent à informer l'Organisateur de toutes informations ou éléments qui porteraient atteinte aux principes susvisés, ou susceptibles de les choquer, par e-mail à l'adresse du Jeu : concours@meltygroup.com

Les Selfies ne devront pas contenir ou mentionner le nom de marques et d'enseignes autres, le cas échéant, que la marque Calvin Klein, dont Coty est le licencié exclusif dans le secteur de la parfumerie.

3.2. Sélection des gagnants

Le Jeu du **22 janvier 2016, à partir de 22h22, jusqu'au dimanche 14 février 2016, à 23h59** (ci-après désignée la « Période de Jeu »).

3.2.1 Une seule participation par Participant sera prise en compte, et aucune participation ne pourra être acceptée si elle ne respecte pas les conditions mentionnées ci-dessus.

La sélection des gagnants se fera par tirage au sort au terme de la Période de Jeu.

3.2.2 Les gagnants seront informés personnellement par le Partenaire, à l'aide d'un commentaire sur Instagram à l'issue de la Période de Jeu. Ils disposeront alors d'un délai de 24 heures pour répondre à ce message privé, confirmer l'acceptation du lot et communiquer au Partenaire leurs coordonnées postales. Une fois la réponse reçue, le Partenaire assurera la réservation des lots et l'envoi des informations nécessaires aux gagnants dans les 48 heures. A défaut de réponse dans ce délai, la Société Organisatrice pourra alors désigner des suppléants pour les remplacer via un nouveau tirage au sort.

Aucun message ne sera adressé aux Participants qui ne seront pas déclarés gagnants.

Le Participant s'interdit également de tenter d'induire en erreur les tiers en usurpant l'identité d'une tierce personne sur le formulaire mentionnant son identité.

ARTICLE 4 – LOTS

4.1. Le Jeu est composé des 25 lots suivants :

Premier prix :

- 1 (un) saut à deux en parachute, d'une valeur unitaire de 360 euros TTC ;

2^{ème} prix :

- un an de parfum pour deux personnes, soit 4 (quatre) parfums « Ck2 » 50ml par personne. La valeur unitaire d'un parfum « Ck2 » 50ml est de 54 euros TTC, la valeur total du lot est donc de 432 euros TTC ;

3^{ème} prix :

- 1 (un) saut à deux en soufflerie d'une valeur unitaire de 80 euros TTC ;

Lots n° 4 à n° 25 :

- 1 (un) parfum « Ck2 » 50ml, d'une valeur unitaire de 54 euros TTC.

Pour les mineurs, l'accompagnateur se doit d'être un tuteur légal.

La dotation ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En l'absence de réception du formulaire d'autorisation, de réponse des gagnants dans les délais impartis, ou en cas d'information erronée (notamment adresse email et/ou numéro de téléphone inactif(s) ou inexact(s), adresse postale non valide, âge non conforme au Règlement), la participation et la dotation seront invalidées.

De même si les gagnants indiquent des coordonnées fausses ou insuffisantes pour le bénéfice de la dotation à compter de la date de détermination des gagnants, leur participation ne sera plus considérée comme gagnante et ils ne pourront plus prétendre à la gratification.

4.2. La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorisation parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du Jeu.

Les dotations ne sont pas cessibles, sauf accord préalable et exprès de la Société Organisatrice.

Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces gratifications en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les gratifications par toute autre gratification d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la gratification nouvellement déterminée.

4.3. Il ne sera attribué qu'une seule gratification par foyer (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone, conformes aux coordonnées communiquées par le Participant lors de sa participation au Jeu) sur toute la Période du Jeu, nonobstant le fait qu'il soit ou non titulaire de la ligne téléphonique ou de l'adresse Internet, source de sa participation.

Si le lot ne pouvait pas, pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, la Société Organisatrice en demeurera propriétaire.

ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES

5.1. Les utilisateurs sont informés que des données personnelles les concernant seront collectées, enregistrées et conservées par la Société Organisatrice pour les besoins de la participation au Jeu, et ne seront pas utilisées ou conservées une fois le Jeu terminé, ou la réception des dotations confirmée s'agissant des gagnants.

Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer auprès de : EEPLÉ / meltygroup – « **Jeu concours Instagram A picture 2 you avec CK2** » - 18 rue Pasteur – Bâtiment X, 3^{ème} étage – 94270 KREMLIN-BICETRE.

ARTICLE 6 – REGLEMENT

Le Règlement est déposé, auprès de Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de justice, 164 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Ce règlement peut être consulté sur le meltyfashion.fr et meltystyle.frt le site Internet de l'Etude à l'adresse : <http://www.scp-nrj.com>

ARTICLE 7. MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés, et notamment par un avenant qui sera également déposé auprès de l'étude d'huissier susvisée.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect, tel que notamment :

la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les gratifications aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment en vertu des dispositions de l'article 323-2 du code pénal (modifié par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 art. 45 II Journal Officiel du 2 juin 2004) : « *Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende* ».

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice et de ses partenaires ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au Jeu, lié aux caractéristiques même d'Internet, dans ces cas les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice et ses partenaires ne sauraient être tenus responsables dans le cas où un gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Les gagnants s'engagent à communiquer toutes les informations demandées dans l'e-mail de confirmation, en fournissant des informations exactes. A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

La Société Organisatrice et ses partenaires ne sauraient être tenus responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards dans le transport ne permettant pas aux gagnants de

profiter pleinement de leur gratification ou pour tous dégâts causés aux lots pendant leur transport.

La Société Organisatrice et ses partenaires ne peuvent être tenus responsables si, pour des raisons de force majeure, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses partenaires, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ou ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites.

Le Jeu est en lien avec l'application Instagram. Chaque Participant devra également respecter les conditions d'utilisation d'Instagram. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité qui sont consultables directement sur Instagram. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation de l'application Instagram.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS GENERALES

Le Règlement est soumis à la législation française.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement, ainsi que des résultats.

Toute contestation relative au Jeu devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme de la Période de Jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : EEPLÉ / meltygroup - « **Jeu concours Instagram A picture 2 you avec CK2** » - 18 rue Pasteur – Bâtiment X, 3^{ème} étage – 94270 KREMLIN-BICETRE.

Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par la Société Organisatrice sera porté

devant les Tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînera pas la caducité du Règlement et les autres clauses ou partie de clause demeureront en vigueur, et seront, en conséquence, applicables et opposables aux Participants.

Fait à Paris, le 18 janvier 2016